



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, les onze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le treize novembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOLLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
Mme Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL11.12.2020-081 : Opposition du conseil municipal au déclin de la présence postale à Bannalec

Le maire informe l'assemblée délibérante de la récente visite du directeur d'établissement de La Poste (secteur de Rosporden) à sa permanence. Il l'a en effet reçu le 5 décembre 2020. Ce dernier lui a communiqué une décision de diminution des horaires du bureau de poste de Bannalec à laquelle il s'est fermement opposé.

Le bureau de Poste de Bannalec serait désormais fermé toute la journée les lundi et jeudi. La réouverture le mercredi après-midi, n'est que le retour à la situation d'il y a seulement quelques années. Elle ne compense en rien cette nouvelle perte.

Dans une commune qui dépasse largement les 5 000 habitants et qui connaît une croissance démographique sensible depuis plusieurs années, La Poste a décidé de réduire à nouveau le service qu'elle rend aux usagers.

Considérant qu'il est du devoir de l'instance chargée de délibérer des affaires de la Commune d'exprimer son opinion face à cette évolution ;

Vu l'importance conservée par le courrier postal et ce notamment pour les informations les plus importantes de la vie ;

Vu le développement de la circulation des colis auquel il serait incompréhensible que La Poste ne prenne pas sa juste part ;

Vu que la mission d'accessibilité bancaire n'a été reconnue qu'à la seule banque postale et qu'elle a ainsi l'obligation d' « ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande » et d'effectuer gratuitement sur ce livret les dépôts et retraits à partir d'1.5 € et également les virements et prélèvements sur certaines opérations : prestations sociales, EDF, etc ...

Considérant qu'il est inopportun de réduire ainsi la présence des services publics en zone périurbaine dans un contexte où les enjeux de l'aménagement du territoire apparaissent avec une acuité nouvelle depuis les mouvements sociaux des dernières années ;

Considérant que les usagers les plus âgés, ceux qui sont financièrement les plus fragiles et donc les moins mobiles seront doublement pénalisés par ce changement ;

Considérant que les diminutions successives de l'accessibilité des services postaux peuvent légitimement faire craindre d'autres dégradations dans les années qui viennent ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'oppose à la diminution des horaires du bureau de Poste de Bannalec ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20201211-DEL11122020_081-DE

Forme le vœu que la direction de La Poste à qui cette délibération sera transmise prendra la mesure de l'importance de la continuité des services publics dont elle a la charge et qu'elle reviendra sur sa décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX